

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20241021DEC116

Objet: Avenant au marché n° 2023-616 relatif aux travaux d'extension groupe scolaire Pierre Cot - Lot n° 3 : Mur à ossatures bois / Charpente / Couverture polycarbonate

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-616 relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire Pierre Cot - lot n° 3 "Mur à ossatures bois / Charpente / Couverture polycarbonate",

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires ont dû être intégrés à ce marché pour assurer la continuité du chantier à la suite de la défaillance du titulaire du lot 6.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-616 :

- Titulaire : HUGONNARD SAS – 38300 SAINT-SAVIN
- Dénomination du marché : travaux d'extension groupe scolaire Pierre Cot
- Lot n°3 : mur à ossatures bois / Charpente / Couverture polycarbonate
- Objet : prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : 5 643,00 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Travaux d'extension GS Pierre Cot

**Lot 3 : Mur à ossatures bois / Charpente /
Couverture polycarbonate**

N° 2023-616

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise HUGONNARD, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est 145 route de Pré Chatelain – 38300 SAINT-SAVIN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, sous le numéro de SIRET 432 528 438 000 26, représentée par son Dirigeant, Monsieur Frédéric SANDAU, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 19 avril 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise HUGONNARD le marché n° 2023-616 concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Pierre Cot — lot 3 : Mur à ossatures bois / Charpente / Couverture polycarbonate, pour un montant de 255 230,26 € H.T. + Prestation Supplémentaire Éventuelle : Abris de vélos de 5 260,00 H.T., soit un total de 260 490,26 € H.T.

En cours d'exécution des prestations, des travaux supplémentaires ont dû être intégrés à ce marché pour assurer la continuité du chantier suite à la défaillance du titulaire du lot 6.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Étude d'exécution avec note de calculs : 600,00 € HT
- Dépose bac acier : 928,00 € HT
- Fourniture et pose d'un lamellé collé compris renfort et fixations dans structure existantes : 4 115,00 € HT
-

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 5 643,00 € H.T.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	260 490,26 €	5 643,00 €	266 133,26 €
% d'augmentation		+ 2,166 %	

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A ST SAVIN, le 17/10/2024

A BRON, le

Entreprise HUGONNARD

Le Maire,
Jérémie BRÉAUD


HUGONNARD SAS
145 route de Pré Chatelain
38300 SAINT SAVIN
Tél : 04 74 28 99 70
Siret 432 528 438 00026